

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire (partie 8) ;

Vu l'arrêté municipal n° PUB 08/2021 du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il a été décidé de reporter la manifestation de la Fête Nationale prévue le mardi 13 juillet 2021 au samedi 17 juillet 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles dans l'agglomération à l'occasion de la Fête Nationale ;

Considérant que la rue du Hohneck est située dans le périmètre de sécurité de la zone de tir du feu d'artifices ;

A R R E T E

Article 1 Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté municipal n° PUB 08/2021 susvisé.

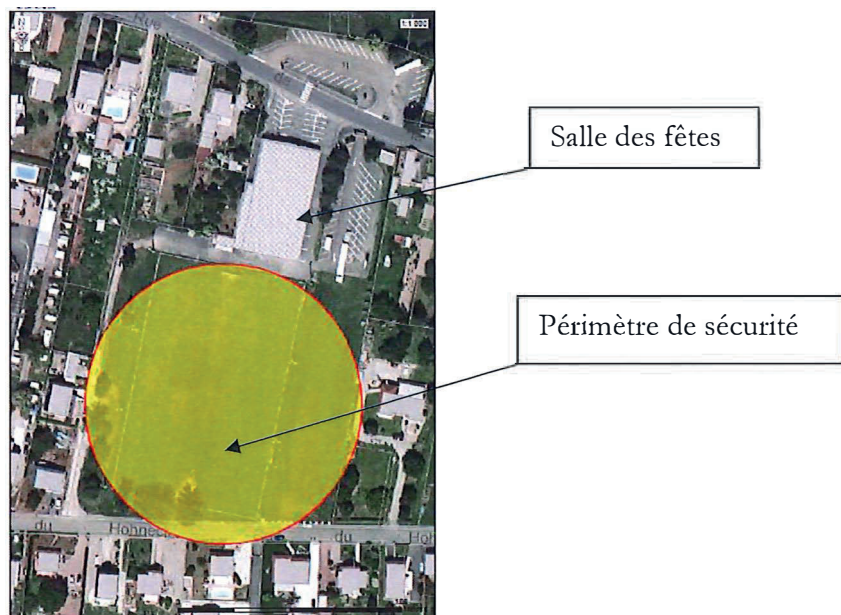
Article 2 Du 17 au 18 juillet 2021, la circulation automobile sera modifiée comme suit :

Rue du Hohneck

La circulation sera interdite dans la rue du Hohneck depuis l'intersection avec la rue des Casernes jusqu'à l'intersection avec la rue du Petit Ballon, du 17 juillet 10 h au 18 juillet 4 h.

Les riverains pourront toutefois regagner leurs habitations, à leurs risques et périls, sauf durant le tir où l'interdiction absolue de circuler leur sera également applicable.

Article 3 Toute circulation (automobile, cycliste ou piétonnière) sera strictement interdite dans le périmètre de sécurité mis en place pour le stockage des matières dangereuses (soit 65 m autour de la zone de tir – voir plan ci-dessous).



Article 4 Les riverains de la rue du Hohneck situés dans le périmètre de sécurité (entre le n° 7 et le n° 22) seront invités à limiter, dans la mesure du possible, leurs déplacements piétonniers et cyclistes durant les horaires d'interdiction de circulation énoncés dans l'article 1^{er}, particulièrement durant le tir des feux d'artifices vers 23 h 30.

Article 5 Le stationnement sera interdit :

- du 17 juillet à 10 h au 18 juillet à 4 h :
 - o dans la rue du Hohneck ;
 - o sur le parking de la place du 8 février 1945 et sur les places de stationnement attenantes à la salle des fêtes.

Article 6 Stationnement visiteurs :

- parking nord de la salle des fêtes ;
- parking à côté du complexe sportif sis allée de la Guyane ;
- parking Super U.

Article 7 La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 8 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie nationale de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- Centre de secours de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 12 juillet 2021

le maire

Claude BRENDER

